

**SEANCE DU 4/12/ 2010**

*Nombre de Membres :*  
En exercice : 10  
Présents : 07  
Votants : 09

***Date convocation :***  
***25/11/2010***  
***Date d'affichage :***  
***10/12/2010***

L'an deux mil dix, le quatre décembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers sauf  
Procuration : Daniel BRASSEUR a donné pouvoir à M Michel PETITCOLAS, Marjorie PILLOT a donné pouvoir à M Bernard AUBERT  
Absents : Christel GEORGE  
Secrétaire de séance : Luc PRUDENT

**TAXE ASSAINISSEMENT 2011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe la taxe d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
  - ❖ À 1.50 €/m<sup>3</sup> pour les constructions non autonome
  - ❖ A 0.70 €/m<sup>3</sup> pour les constructions récentes étant équipés des 3 bacs d'assainissement.

**PROPOSITION D'ACHAT EX-CONGELATEUR**

Suite à la délibération en date du 25/09/2010 de même intitulé, le maire a informé Mademoiselle CLAISE de la décision du conseil municipal. Mademoiselle CLAISE revient vers nous, en faisant une contre proposition à savoir 6000€ tout compris (vente et frais de notaire inclus).

Le maire propose de délibérer sur cette nouvelle proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de ne pas vendre

**REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Fixe à 70 € la redevance de collecte des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

## **CONTRAT DES ORDURES MENAGERES VEOLIA A PARTIR DU 1/01/ 2011**

Le contrat de notre prestataire arrive à échéance au 31/12/2010  
Suite à la proposition de Véolia propreté pour la collecte et traitement des déchets ménagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- la proposition ci-dessous :
- Collecte hebdomadaire en porte à porte et transports de OM à 32.18€ HT/hab/an
- Collecte bi-annuelle des encombrants en porte à porte et transport 3.50€ HT/hab/an
- Traitement OM par incinération 134.00€ HT la tonne
- TGAP enfouissement 17.00 €HT la tonne (la TGAP évolue en fonction de la réglementation en vigueur)
- La population de référence est de 420 habitants
- Le contrat est conclu pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31/12/2011 et reconductible 1 fois pour une période d'un an, en reconduction expresse avec préavis de 2 mois
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer le contrat

## **DEMANDE D'ACHAT DU JARDIN ATTACHE A LA MAISON LOCATIVE 7 GRANDE RUE**

Le maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'achat du jardin attaché à la maison locative du 7 grande rue par Mmes BARA et QUINTOIS

le jardin est derrière l'appartement communal qui est loué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas vendre

## **RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Désormais la règle nationale du quota disparaît ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire :

## AVANCEMENT DE GRADE A COMPTE DE L'ANNEE 2010

### Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

### Filière technique :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20/09/2010

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

**Après en avoir délibéré**, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

## AVANCEMENT DE GRADE A COMPTE DE 2010

### Filière administrative :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

### Filière technique :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

## DECISION MODIFICATIVE SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DE MATERIAUX

Suite à la demande de Mme WOLSKI receveur de la commune,  
Suite à l'arrêté préfectoral du 30/03/2010 qui prévoit que les terrains et aménagements soient cédés à la commune à l'euro symbolique  
il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes, conformément à la fiche d'écriture issue de la comptabilité M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier le budget communal ainsi :

- ⇒ Dépense 2118 chapitre 041 - Recette 13151 chapitre 041 pour 3 254.00€
- ⇒ Dépense 2128 chapitre 041 – Recette 13151 chapitre 041 pour 9 390.47€
- ⇒ Dépense 21318 chapitre 041 - Recette 13151 chapitre 041 pour 22 917.65€

- ❖ Dépense 2128 à l'ordre du Syndicat pour 1€
  - ❖ Dépense 2128 à l'ordre du Syndicat pour 1€
  - ❖ Dépense 21318 à l'ordre du Syndicat pour 3€
- Dépenses imprévues - compte 020 investissement - 5€

## DEMANDE AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR L'AVOCAT ET LA PROTECTION JURIDIQUE DE GROUPAMA

Le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur ROBLOT Denis et Mme BARA Sophie ont déposé devant le greffe du tribunal en date du 13 août 2010, une requête demandant l'annulation de l'arrêté municipal relatif à l'interdiction de stationner rue de la chapelle côté pair, stationnement interdit aux véhicules de + de 2 tonnes.

GROUPAMA demande que le conseil municipal autorise le maire à ester en justice afin de pouvoir se faire rembourser les frais d'avocat par le service juridique.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne délégation au maire d'intenter **au nom de la commune** les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- donne délégation au maire pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

## LOCATION DE LA MAISON POUR TOUS

Suite à des incidents lors des précédentes locations, des jeunes se sont livrés à différents tapage nocturne et afin de préserver la tranquillité des habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne louer la salle que pour des repas familiaux, ou occasion exceptionnelle.

## ONF – CESSION DE BOIS

Le nom affouages sera dorénavant remplacé par « cession » afin de permettre à chacun du village d'avoir accès à une part de bois

Prix du bois : 10€/stère

Début des coupes prévues à partir de mi- janvier 2011

Les inscriptions seront du 15 au 31 décembre le mardi et vendredi de 17h à 18h dans la salle du conseil

La signature du règlement sera demandée au moment de l'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

-de faire des cessions de bois à partir de mi- janvier 2011

- Prix du bois 10 €/stère

Les inscriptions seront du 15 au 31 décembre le mardi et vendredi de 17h à 18h dans la salle du conseil

La signature du règlement sera demandée au moment de l'inscription.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Michel PETITCOLAS